



numéro parcelle : 73M2  
Pierre Dupont

**Note des servitudes issues de la division**

**Au profit de LOT 4 B sur le LOT 4 A**

- VO - Servitude de vue oblique
- EP - Servitude de recueillement et d'évacuation des eaux pluviales
- SA - Servitude d'aération.
- SP - Servitude de passage d'une largeur de 3.13 m.
- 1 - Servitude de recueillement et d'évacuation des eaux vannes  
Tracé précis inconnu mais présence de chambres de visite (CV 1 à 5)
- 2 - Servitude de passage (tracé inconnu) pour l'alimentation en eau potable, électricité et téléphonie.

**Au profit de LOT 4 A sur le LOT 4 B**

- VO - Servitude de vue oblique
- EP - Servitude de recueillement et d'évacuation des eaux pluviales

Les tracés des diverses alimentations (électrique, eau, téléphonie, ...) et de l'égouttage des eaux vannes et pluviales, n'ont pu être définis. La situation actuelle persistera comme telle.

Chaque immeuble possède sa chaudière et sa cuve à mazout.

# ABT GROUP

GÉOMÈTRES-EXPERTS - PHOTOGRAMMÉTRIE - SCANNING 3D

BVD DE LA DODAINÉ 60/2 • B-1400 NIVELLES  
TEL +32(0)67 84 36 84 • FAX + 32(0)67 84 14 84  
INFO@ABTGROUP.BE • WWW.ABTGROUP.BE



Province du Brabant Wallon  
Commune de Rebecq (Quenast)  
3ème Division Section A  
N° 73 N2 & n° 73 P2

Chemin du Chenois 17 - 19

Plan de mesurage, de division et de bornage.  
Piquetage des limites non-contradictoire  
Procès-verbal au verso

Levé le 06.03.2013 & dressé le 11.03.2013  
Modifié le 12.03.2013 et le 25.03.2013  
par le GE Th. JUNION (GEO 10/1156)  
Echelle : 1/250 A3 Nom du fichier : MBD Dec v3

**Légende**

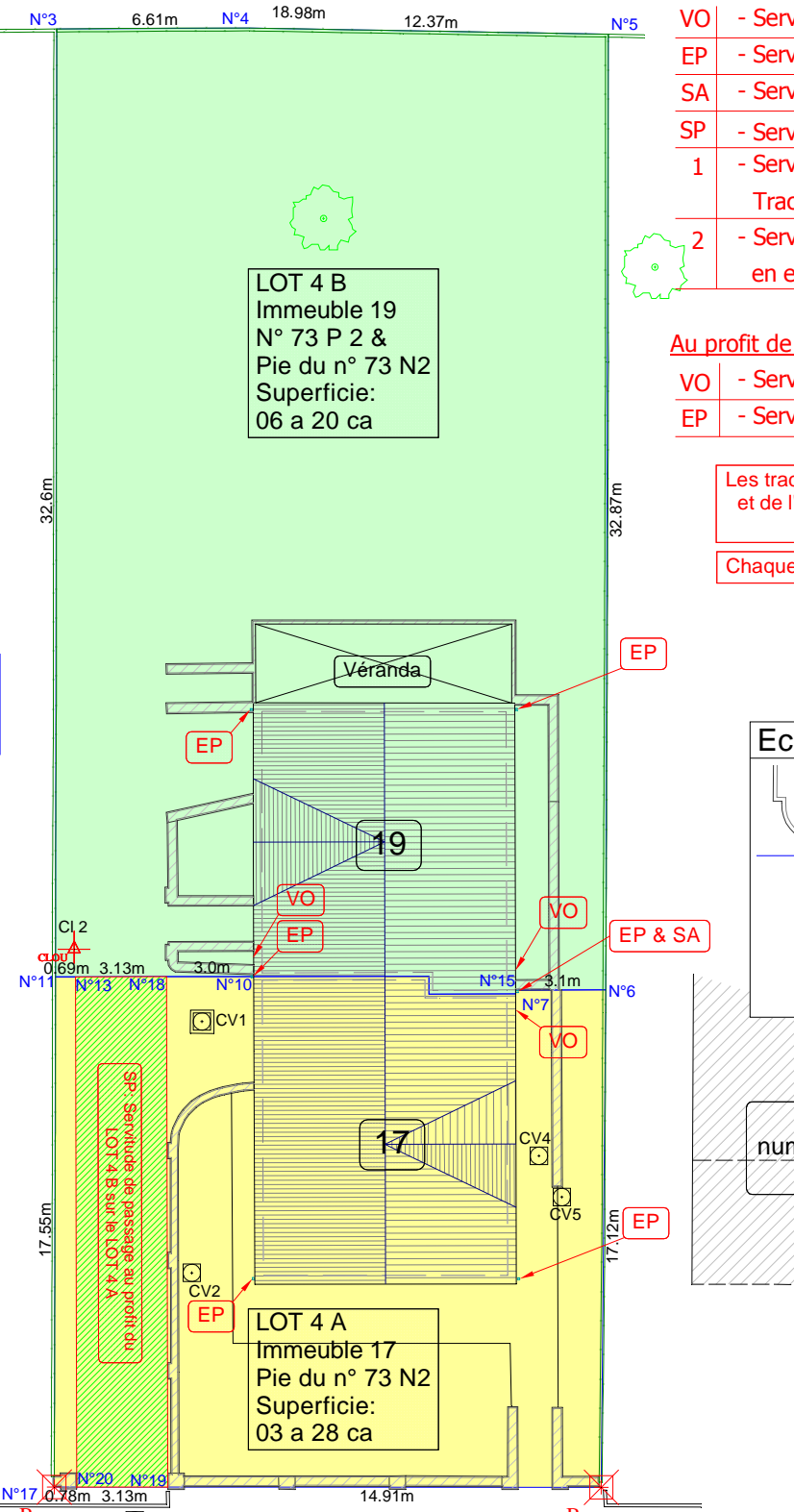
- ▲ Repère topographique
- ⊠ Borne existante
- ⊡ Borne nouvelle
- ⊙ Poteau d'éclairage public
- ⊙ Poteau électrique
- ⊙ Chambre de visite
- ⊕ Matricule du point
- ⊡ Bouche à clé
- ⊡ Coffret électrique

Aucune investigation n'a été réalisée par nos soins quant à la présence d'éventuelles infractions urbanistiques concernant les biens mesurés

La présente division est suivant les points N° 1 - N° 12 - N° 6 - N° 15 - N° 7 - N° 10 & N° 11. Les murs suivant les points N° 7 & N° 10 sont selon les règles de mitoyenneté.

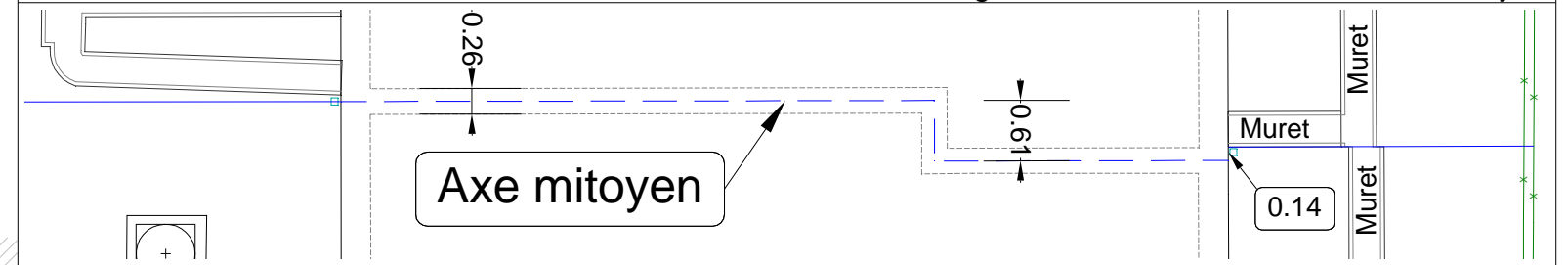
Les limites périphériques suivant les points N° 2 - N° 3 - N° 5 - N° 6 & N° 12 ne sont pas définis contradictoirement.

Immeuble n° 15  
numéro parcelle : 73B2  
Pierre Dupont



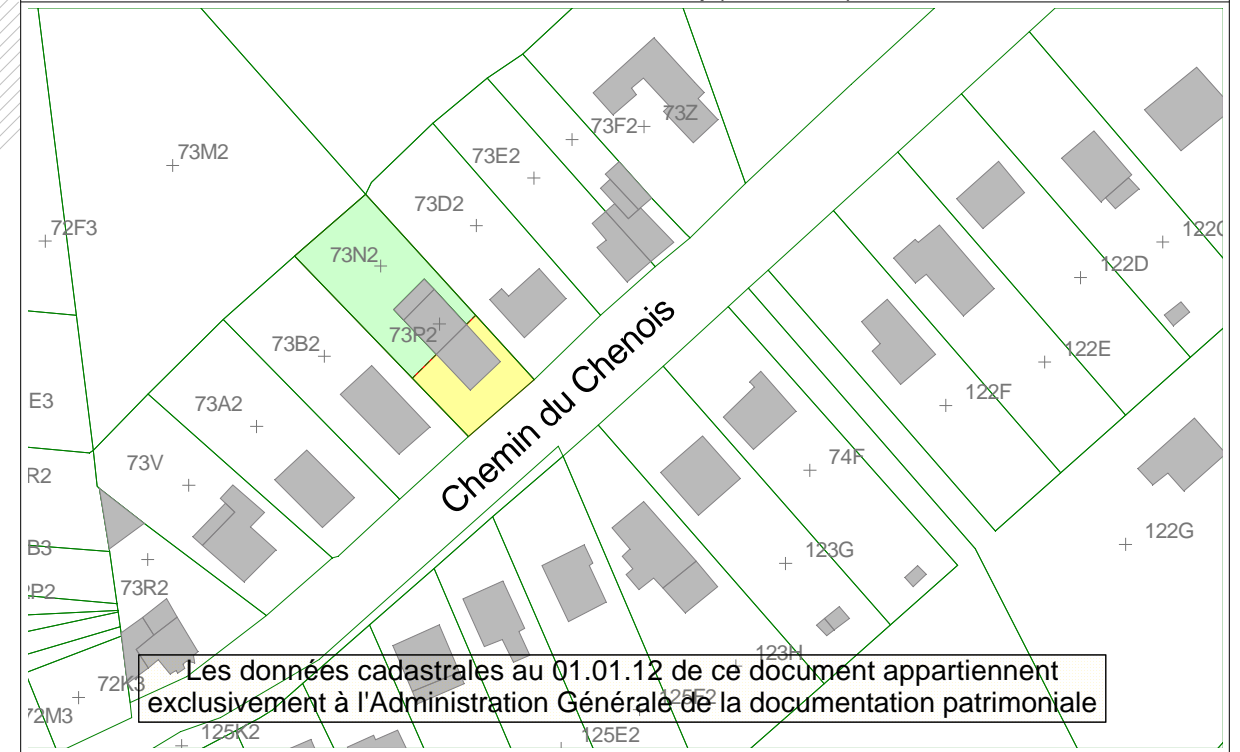
Echelle: 1/75

Agrandissement au niveau du mur mitoyen



Immeuble n° 21  
numéro parcelle : 73D2  
Pierre Dupont

Extrait cadastral Commune de Rebecq (Quenast) 3ème Division Section A



Les données cadastrales au 01.01.12 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la documentation patrimoniale

Liste des coordonnées Système local

Numéro	X	Y	Numéro	X	Y
CI 1	1038,34	990,14	N°11	1035,54	1015,89
CI 2	1036,18	1016,84	N°12	1054,32	998,33
N°3	1035,58	1048,49	N°13	1036,23	1015,89
N°4	1042,20	1048,53	N°15	1051,37	1015,44
N°5	1054,56	1048,31	N°16	1051,37	1015,44
N°6	1054,47	1015,45	N°17	1035,50	998,34
N°7	1051,37	1015,30	N°18	1039,36	1015,89
N°8	1048,39	1015,29	N°19	1039,41	998,34
N°9	1048,38	1015,91	N°20	1036,27	998,34
N°10	1042,36	1015,90			

Chemin du Chenois

